

Etat civil (bulletins d'état civil ; bordereaux récapitulatifs départementaux ; fichier des naissances illégitimes)

CIRCULAIRE AD 88-1 DU 8 JUIN 1988

Etat civil. Bulletins de naissance et décès établis par l'INSEE

Le ministre de la culture et de la communication

aux

Présidents des Conseils généraux

(Archives départementales)

La circulaire AD 60-3 du 10 février 1960 avait posé en principe, le versement aux Archives départementales des bulletins de naissance, mariage et décès, établis dans les mairies et exploités par l'INSEE.

Une enquête ayant établi que les fichiers anthroponymiques, que ces bulletins auraient dû servir à alimenter, n'avaient été mis sur pied et tenus à jour que dans un nombre très restreint de services, ma note AD 6102/3602 du 18 avril 1975 avait admis que ces documents, quand ils étaient demeurés en vrac, puissent être détruits.

En accord avec mon administration, la direction générale de l'INSEE (division "Mouvements de population", mission d'archivage) vient de diffuser une note en date du 8 février 1988 (réf. n° 488/423 33/296) dont il ressort que les directions régionales cesseront de proposer aux Archives départementales les bulletins d'état civil remplis à partir de 1988 et qu'elles procéderont directement à leur élimination dans les délais variant de un à deux ans après leur établissement. Ces mêmes délais seront appliqués aux documents remplis avant 1988 et encore conservés dans les directions régionales.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance du directeur des services d'archives de votre département.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général des Archives de France
Jean Favier

